

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-151 du 13 juin 1978

portant nomination de Conseillers
près des Ambassades de la République
Populaire du Bénin en République Al-
gérienne Démocratique et Populaire,
en République du Niger et au Canada.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret N°75-226 du 18 septembre 1975, portant attributions et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
VU le décret N°113/PC/MFPTAS/MAE du 8 juillet 1964, portant liste des emplois susceptibles d'être ouverts dans les postes diplomatiques et consulaires ;
VU le décret N°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Mai 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Camarade BENON Nicolas est nommé Premier Conseiller près de l'Ambassade de la République Populaire du Bénin en République Algérienne Démocratique et Populaire.

ARTICLE 2 - Le Camarade VIVENAGBO Raymond est nommé Premier Conseiller près de l'Ambassade de la République Populaire du Bénin en République du Niger.

ARTICLE 3 - Le Camarade SAKA Blaise est nommé Deuxième Conseiller près de l'Ambassade de la République Populaire du Bénin au Canada.

.../...

ARTICLE 4 - Dans leurs nouvelles fonctions, les Camarades BENON Nicolas, VIVENAGBO Raymond et SAKA Blaise bénéficieront du traitement attaché à leurs grades auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués par le décret N°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 et les textes qui l'ont modifié aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en service à l'étranger.

ARTICLE 5 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 juin 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Le Ministre des Finances,

Michel ALLADAYE

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 MAEC et ses Dtions 10 - Ambassades
intéressés 3 - Ministères 14 - Intéressés 3 - SGG 4 SPD 2 DPE 2
DGAJL-INSAE - IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 - DPE
au MFPT 3 DB-DCF-Solde 6 - Trésor 4 DI 4 BN-UNB-FASJEP 6 JORPB 1